

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ces titres, les droits s'y rattachant ou les participations dans ces titres ne peuvent faire l'objet d'une offre d'achat ou de vente, ni être vendus ou faire l'objet d'une disposition, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans ses territoires et possessions à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ne soit offerte. Ces titres ne seront offerts et vendus aux États-Unis d'Amérique que conformément à la dispense de l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 prévue dans la Rule 144A prise en application de cette loi.

Le présent prospectus simplifié et le placement (défini ci-après) ne s'adressent qu'aux personnes du Royaume-Uni qui sont des « investisseurs admissibles » au sens de « qualified investors » du paragraphe 86(7) de la Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA ») du Royaume-Uni et (i) qui s'inscrivent dans la catégorie de personnes mentionnées à l'article 19 (Investment Professionals) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (dans sa version modifiée) (l'« ordonnance ») ou à l'article 49 (intitulé « High net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de cette ordonnance; ou (ii) auxquelles ces documents peuvent autrement être communiqués légalement (toutes ces personnes étant collectivement appelées des « personnes visées »). Tout placement ou toute activité de placement visé par le présent prospectus simplifié ne peut être effectué que par les personnes visées et uniquement avec des personnes visées. Quiconque n'est pas une personne visée ne doit prendre aucune mesure aux termes du présent prospectus simplifié et de son contenu ni s'y fier. Le présent prospectus simplifié ne contient aucune offre au public au sens de l'article 102B de la FSMA ou autrement. Le présent prospectus simplifié n'est pas un prospectus au sens du paragraphe 85(1) de la FSMA. Par conséquent, le présent prospectus simplifié n'a pas été ni ne sera approuvé à titre de prospectus par la Financial Services Authority (la « FSA ») du Royaume-Uni aux termes de l'article 87A de la FSMA et il n'a pas été déposé auprès de la FSA aux termes des règles visant les prospectus du Royaume-Uni et il n'a pas été approuvé par une personne autorisée aux termes de la FSMA ou par la London Stock Exchange.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de First Quantum Minerals Ltd., 8th Floor, 543 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1X8, téléphone : (604) 688-6577 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour

Nouvelle émission

Le 24 mars 2009



300 625 000,00 \$ CA

8 125 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié modifié et mis à jour rend admissible le placement (le « placement ») de 8 125 000 actions ordinaires (chacune étant une « action ordinaire » et, collectivement, des « actions ordinaires ») de First Quantum Minerals Ltd. (« First Quantum » ou la « Société ») au prix de 37,00 \$ CA l'action ordinaire (le « prix d'offre »).

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « FM » et du London Stock Exchange (la « LSE ») sous le symbole « FQM ». La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Les actions ordinaires ne seront pas inscrites à la liste officielle de la FSA (la « liste officielle ») ni admises à des fins de négociation sur le marché principal de la LSE pour les titres inscrits au moment de la clôture (définie ci-après) et rien ne garantit que les actions ordinaires seront ainsi inscrites à la liste ou admises à des fins de négociation dans l'avenir. Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 23 mars 2009, soit avant l'annonce du placement, s'établissait à 42,22 \$ CA. Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre Morgan Stanley & Co. Incorporated et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (collectivement, les « preneurs fermes ») et la Société.

Prix : 37,00 \$ CA l'action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ¹	Produit net revenant à la Société ^{2,3}
Par action ordinaire.....	37,00 \$CA	1,48 \$CA	35,52 \$CA
Total.....	300 625 000,00 \$CA	12 025 000,00 \$CA	288 600 000,00 \$CA

Notes :

1. La Société a convenu de verser une rémunération aux preneurs fermes (la « **rémunération des preneurs fermes** ») correspondant à 4,0 % du produit brut tiré du placement (y compris le produit brut tiré de tout exercice de l'option de surallocation (définie ci-après)) en contrepartie des services qu'ils rendent dans le cadre du placement.
2. La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), laquelle peut être exercée, en totalité ou en partie, en tout temps et de temps à autre, au plus tard 30 jours après la clôture (définie ci-après) visant l'acquisition de 1 218 750 actions ordinaires additionnelles de la Société (correspondant à 15 % des actions ordinaires vendues aux termes du placement) (chacune étant une « **action ordinaire additionnelle** » et collectivement, les « **actions ordinaires additionnelles** ») au prix d'offre, uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié rend également admissible l'octroi de l'option de surallocation et le placement de toute action ordinaire additionnelle émise au moment de l'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires additionnelles compris dans la position de surallocation des preneurs fermes acquière des actions ordinaires additionnelles aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. À moins que le contexte n'indique le contraire, tous les renvois à « action ordinaire » ou « actions ordinaires » dans le présent prospectus simplifié comprend les actions ordinaires additionnelles. Voir « Mode de placement ».
3. Après déduction de la rémunération des preneurs fermes mais avant déduction des dépenses liées au placement payables par la Société, lesquelles sont estimées à environ 900 000,00 \$ CA. Ce tableau exclut toute action ordinaire additionnelle pouvant être émise à l'exercice de l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant déduction des dépenses liées au placement payables par la Société) s'élèveront à 345 718 750,00 \$ CA, 13 822 750,00 \$ CA et 331 890 000,00 \$ CA, respectivement.

<u>Positions des preneurs fermes</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	1 218 750 actions ordinaires additionnelles	En tout temps au plus 30 jours après la clôture	37,00 \$ CA par action ordinaire additionnelle
Total des titres faisant l'objet d'options pouvant être émis en faveur des preneurs fermes	1 218 750 actions ordinaires additionnelles	En tout temps au plus 30 jours après la clôture	37,00 \$ CA par action ordinaire additionnelle

Les actions ordinaires seront émises et vendues aux termes d'un contrat de prise ferme (le « **contrat de prise ferme** ») daté du 24 mars 2009 et intervenu entre la Société et les preneurs fermes. Les preneurs fermes, pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions ordinaires (y compris toute action ordinaire additionnelle pouvant être émise à l'exercice de l'option de surallocation), sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions du contrat de prise ferme mentionné à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires de la Société à un autre niveau que celui qui se serait autrement formé sur le marché libre conformément aux règles de stabilisation applicables. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues, sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Il est prévu que la clôture du placement (la « **clôture** ») aura lieu vers le 6 avril 2009, ou à toute autre date dont il pourra être convenu, mais, dans tous les cas, au plus tard le 30 avril 2009, et que les certificats représentant les actions ordinaires offertes par les présentes seront disponibles aux fins de livraison à la clôture.

Un placement dans les actions ordinaires devrait être considéré comme étant très spéculatif en raison de la nature des activités de la Société. Un tel placement ne devrait être effectué que par les personnes qui peuvent tolérer la perte totale de leur placement. Les actions ordinaires sont assujetties à un certain nombre de risques. Les facteurs de risque qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi devraient être examinés et évalués avec soin par les acquéreurs éventuels. Voir la rubrique « Note particulière à l'égard des déclarations prospectives » et « Facteurs de risque ».

Dans le prospectus simplifié et dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, le symbole « \$ » renvoie au dollar américain. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien et « GBX » à la livre du Royaume-Uni. En date du 23 mars 2009, le cours du change à midi de la Banque du Canada entre le dollar canadien et le dollar américain s'établissait à 1 \$ CA pour 0,8115 \$ et, entre le dollar canadien et le GBX, il s'établissait à 1 \$ CA pour 0,5598 GBX.

Le siège de la Société est situé au 8th Floor, 543 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1X8.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2
NOTE PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	3
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ.....	4
Nom et constitution	4
Liens intersociétés	4
Généralités	5
Faits récents	6
Révision par la RDC du contrat Kolwezi	6
Autres	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	6
EMPLOI DU PRODUIT	7
MODE DE PLACEMENT.....	7
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	9
VENTES ANTÉRIEURES	9
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	11
DIVIDENDES.....	11
FACTEURS DE RISQUE.....	12
Risques liés aux activités de la Société et à son secteur	12
Révision par la RDC du contrat Kolwezi	12
Situation financière mondiale actuelle.....	12
Réglementation gouvernementale et environnementale	13
Activités internationales	14
Agitation politique et risque d'exploitation en RDC	15
Exploitation et traitement	15
Aménagement des mines	16
Cours du cuivre et d'autres métaux	18
Estimation des réserves et des ressources minérales	18
Aucune assurance de titres ou de limites	18
Estimation de la valeur comptable des actifs	19
Exploration	19
Assurance	19
Santé	19
Monnaies	20
Conséquences de l'inflation sur les résultats d'exploitation	20
Personnel clé.....	20
Relations de travail	20
Financement.....	20
Stratégie d'acquisition	20
Incertitudes liées aux acquisitions	21
Risques liés au placement.....	22
Volatilité du cours des actions ordinaires	22
Ventes futures d'actions ordinaires.....	22
Dividendes sur les actions ordinaires.....	23
Approbation des actions ordinaires.....	23
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA	
TENUE DES REGISTRES.....	23
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	23
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	23
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	25
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	26
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements tirés de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On peut se procurer des exemplaires de documents intégrés aux présentes par renvoi sans frais en adressant une demande au secrétaire de First Quantum Minerals Ltd. à l'adresse 8th Floor, 543 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1X8, téléphone : (604) 688-6577 ou à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de First Quantum déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle de la Société datée du 6 mars 2009 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (la « **notice annuelle** »);
2. les états financiers annuels consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 de même que les notes y afférent et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
3. le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et daté du 6 mars 2009 (le « **rapport de gestion annuel** »);
4. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 7 avril 2008 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 13 mai 2008;
5. la déclaration du changement important datée du 12 janvier 2009 qui porte sur le renouvellement de la facilité de crédit renouvelable de 250 M\$ de la Société.

Les documents de même nature que ceux énoncés ci-dessus et les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles) déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité en valeurs mobilières similaire dans chaque province du Canada, entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du placement des actions ordinaires, sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié. Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi aux présentes contiennent des renseignements pertinents et importants sur la Société et les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires devraient examiner tous les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et les documents qui sont intégrés par renvoi avant de prendre une décision quant à un placement.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus simplifié sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration prévue au présent prospectus simplifié ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus simplifié modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprend d'autres renseignements énoncés dans le document ou la déclaration qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou qu'elle omettait de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera partie intégrante du présent prospectus simplifié, sauf en sa version modifiée ou remplacée.

NOTE PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes constituent des « déclarations prospectives » au sens donné au terme « forward-looking

statements » dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Ces déclarations et informations prospectives englobent des déclarations ayant trait : aux niveaux cibles de production de cuivre; aux décaissements d'exploitation et à certaines dépenses importantes; aux fluctuations de pourcentage de la production tirée des principales mines de la Société; au calendrier d'exécution d'études de faisabilité détaillées et d'études faisabilité initiales; à l'augmentation possible des réserves et de la production; au moment choisi pour entreprendre l'exploitation ou la production futures et à la portée de ces travaux; aux teneurs et aux taux de récupération prévus; aux prévisions en matière d'obligations sur la désaffectation; à la capacité d'obtenir du financement; aux acquisitions possibles ou à l'augmentation des droits de propriété. La plupart du temps, on peut reconnaître les déclarations ou informations prospectives à l'utilisation d'expressions telles que « prévoit », « s'attend à », « ne prévoit pas », « a l'intention de », « envisage », « n'envisage pas », « estime » ou des variations de ces expressions (y compris les variations grammaticales), ou à l'utilisation de mots ou de tournures indiquant que certains actes, événements ou résultats « peuvent » ou « pourraient » être posés, se produire ou être obtenus.

À l'égard des déclarations et informations prospectives qui figurent aux présentes, la Société a posé de nombreuses hypothèses, y compris, entre autres, le prix du cuivre et d'autres métaux, la situation économique et politique, la poursuite des activités et les niveaux de production. Même si la Société estime que les hypothèses posées et les attentes formulées dans ces déclarations ou informations sont raisonnables, rien ne garantit que les déclarations ou informations prospectives s'avéreront exactes. Ces déclarations et informations prospectives sont fondées sur des hypothèses et comportent des risques, des incertitudes ou d'autres facteurs connus ou inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement et des réalisations futures qui y sont explicitement ou implicitement indiqués. Ces risques, incertitudes ou autres facteurs incluent, sans s'y limiter, les prix réels du cuivre, de l'or et de l'acide sulfurique, des teneurs non prévues, des problèmes de nature géologique ou métallurgique, ou ceux qui sont liés au traitement, à l'accès et au transport de l'approvisionnement ou d'autres embûches, les risques politiques, économiques et opérationnels liés aux activités à l'étranger, la disponibilité des matériaux et de l'équipement, le moment d'obtention des permis gouvernementaux, les cas fortuits, le fait qu'une usine, que du matériel ou que des procédés ne fonctionnent pas comme prévu, les accidents, les relations du travail et les risques liés au report de dates de mise en chantier, les coûts et les risques environnementaux, l'issue de négociations visant une acquisition, la conjoncture économique et politique nationale et internationale, les résultats factuels des activités d'exploration et d'aménagement en cours, les résultats, études de faisabilité en cours et futures, la modification des paramètres des projets résultant du réexamen des plans et les facteurs qui figurent dans les documents déposés par la Société à l'occasion auprès des commissions en valeurs mobilières ou des autorités de réglementation de chaque province du Canada y compris, notamment, les risques, incertitudes et autres facteurs qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque » aux présentes et dans la notice annuelle et les risques additionnels mentionnés dans le rapport de gestion annuel qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Pour les besoins des chiffres sur les ressources et les réserves figurant aux présentes ou qui sont intégrés par renvoi aux présentes, diverses teneurs limites ont été utilisées en fonction de la mine, de la méthode d'extraction et du type de minerai contenu dans le corps minéralisé. Bien que la Société ait tenté de déterminer les facteurs qui pourraient faire en sorte que les actes, les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations ou informations prospectives, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actes, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu. De plus, plusieurs facteurs sont hors du contrôle de la Société. En conséquence, les lecteurs devraient éviter de se fier indûment aux déclarations ou informations prospectives. Toutes les déclarations et informations prospectives figurant dans le présent document sont visées par la présente mise en garde.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), du règlement pris en application de cette loi et des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes, les actions ordinaires, si elles sont émises à la date des présentes, constitueraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'applications aux fins des fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libres d'impôt, le tout au sens de la Loi de l'impôt.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Nom et constitution

First Quantum Minerals Ltd. a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) le 21 décembre 1983 sous la dénomination de Xenium Resources Ltd. La Société a changé sa dénomination pour Xenium Resources Inc. le 25 janvier 1984, puis pour Zeal Capital Ltd. le 29 novembre 1989 et enfin pour First Quantum Ventures Ltd. le 16 juin 1993. Le 18 juillet 1996, elle a adopté sa nouvelle dénomination, First Quantum Minerals Ltd., et prorogé sa constitution en société au Yukon, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Yukon). Le 7 juin 2002, First Quantum a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, First Quantum Minerals (Yukon) Ltd., en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Yukon). Le 11 août 2003, le territoire de constitution de la Société a été prorogé du Yukon au territoire fédéral en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société a été prorogée en Colombie-Britannique en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), le 3 juin 2005.

Le siège et établissement principal de la Société est sis 8th Floor, 543 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1X8, et elle a des bureaux de représentation à Perth, en Australie, et à Horsham, en Angleterre.

Liens intersociétés

Le tableau suivant illustre les liens intersociétés entre la Société et ses filiales importantes et autres filiales, et il établit les territoires de constitution respectifs de ces filiales et le pourcentage de leurs titres avec droit de vote que la Société détient, contrôle ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement. Dans le présent prospectus simplifié, « First Quantum » ou la « Société » renvoient à First Quantum Minerals Ltd. et ses filiales, à moins d'indication contraire selon le contexte.

Au 31 décembre 2008

<u>Nom de la filiale</u>	Pourcentage des titres avec droit de vote détenus en propriété véritable par la Société ou sur lesquels elle exerce un contrôle ou une emprise	Territoire de constitution ou de prorogation
Adastra Minerals Inc.	100 %	Territoire du Yukon
<i>Adastra Offshore Ltd.</i>	100 %	Îles Vierges britanniques
Roan Prospecting & Mining SPRL	99,9 %	République démocratique du Congo
<i>Kolwezi Holdings Ltd.</i>	100 %	Îles Vierges britanniques
Kolwezi Investment Ltd.	100 %	Îles Vierges britanniques
Congo Mineral Developments Limited	100 %	Îles Vierges britanniques
Kingamyambo Musonoi Tailings SARL	65 %	République démocratique du Congo
Cravtorns Limited	100 %	Îles Vierges britanniques
First Quantum Minerals (Australia) Pty Limited	100 %	Australie
FQM Finance Ltd.	100 %	Îles Vierges britanniques
<i>Black Bark Investments Ltd.</i>	100 %	Îles Vierges britanniques
Kansanshi Holdings Limited	100 %	Irlande
Kansanshi Mining Plc	80 %	Zambie
<i>First Quantum Minerals SA (Pty) Ltd.</i>	100 %	Afrique du Sud
<i>Mauritan Holdings Ltd.</i>	100 %	Îles Vierges britanniques
Mauritanian Copper Mines S.A.	80 %	Mauritanie
<i>Skyblue Enterprises Inc.</i>	100 %	Îles Vierges britanniques
Carlisa Investments Corp.	18,8 %	Îles Vierges britanniques
Mopani Copper Mines PLC	16,9 %	Zambie

Au 31 décembre 2008

<u>Nom de la filiale</u>	Pourcentage des titres avec droit de vote détenus en propriété véritable par la Société ou sur lesquels elle exerce un contrôle ou une emprise	Territoire de constitution ou de prorogation
FQML Scandinavia Inc.	100 %	Canada (fédéral)
<i>Scandinavian Minerals Limited</i>	100 %	Canada (fédéral)
Kevitsa Mining AB	100 %	Suisse
Kevitsa Mining Oy	100 %	Finlande
International Quantum Resources Limited	100 %	Îles Vierges britanniques
<i>Compagnie Minière de Sakania SPRL</i>	100 %	République démocratique du Congo
<i>Frontier sprl</i>	95 %	République démocratique du Congo
FQM Frontier Limited	95 %	Zambie
Oryx Limited	100 %	Barbades
<i>Cover Investments Limited</i>	100 %	Irlande
First Quantum Mining and Operations Limited	100 %	Zambie

Généralités

Les activités principales de la Société comprennent l'exploration, l'aménagement et l'exploitation minières. À l'heure actuelle, ses activités sont situées en Afrique, notamment en Zambie, en République démocratique du Congo (la « **RDC** ») et en Mauritanie. En juin 2008, la Société a également fait l'acquisition d'un terrain d'aménagement en Finlande. La Société envisage également d'investir dans d'autres régions géographiques et d'autres marchandises dans le cadre de sa stratégie de croissance.

Les activités de la Société en Zambie comprennent l'installation d'extraction au solvant et par voie électrolytique (« **SX/EW** ») et l'usine d'acide sulfurique Bwana Mkubwa (« **Bwana** ») détenue à 100 % et la mine de cuivre Kansanshi (« **Kansanshi** ») détenue à 80 %.

En RDC, la Société exploitait la mine de cuivre Lonshi (« **Lonshi** »), qu'elle détient à 100 % et qui a fourni du minerai d'oxyde cuivreux aux fins de traitement à Bwana et elle exploite la mine de cuivre Frontier (« **Frontier** »), qu'elle détient à 95 % et laquelle est entrée en production commerciale de concentré de cuivre le 2 novembre 2007. En août 2006, la Société a acquis 100 % d'Adastra Minerals Inc. (« **Adastra** »), auparavant nommée « America Mineral Fields Inc. ». Avant cette acquisition par la Société, Adastra était une société minière internationale active au niveau de l'acquisition, de l'exploration et de l'aménagement de terrains miniers. Adastra est propriétaire de terrains et de participations dans des projets en RDC et en Zambie, y compris le projet Kolwezi de résidus de cobalt et de cuivre (le « **projet Kolwezi** ») situé en RDC. Adastra détient une participation indirecte de 65 % dans le projet Kolwezi.

En Mauritanie, la Société exploite la mine aurifère et cuprifère Guelb Moghrein (« **Guelb Moghrein** ») (propriété à 80 %), laquelle est entrée en production commerciale en octobre 2006.

En 2008, la Société a fait l'acquisition, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, de la totalité de Scandinavian Minerals Limited (« **SML** »). L'actif principal de SML constitue son projet d'éléments de groupe nickel, cuivre platine Kevitsa qu'elle détient à 100 % en Finlande du nord (le « **projet Kevitsa** »), que la Société aménage à l'heure actuelle.

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle, intégrée aux présentes par renvoi, pour obtenir d'autres renseignements sur l'activité de la Société.

Faits récents

Révision par la RDC du contrat Kolwezi

En 2007, le gouvernement de la RDC a annoncé une révision de plus de 60 conventions minières conclues au cours de la dernière décennie avec des sociétés étrangères. Le contrat d'association du projet Kolwezi (le « contrat Kolwezi ») faisait partie de cette révision. En février 2008, la Société a annoncé qu'elle avait reçu une lettre du ministre des Mines de la RDC dans laquelle le gouvernement de la RDC prétendait, entre autres, que Kingamyambo Musonoi Tailings SARL (« **KMT** ») avait été constituée de manière inappropriée en vertu des lois de la RDC, des montants supplémentaires pourraient être payables au gouvernement de la RDC et(ou) à Gécamines, une société minière d'État de la RDC, dans le cadre du transfert de certains droits minéraux liés à Kolwezi. Le gouvernement de la RDC et(ou) Gécamines pourrait avoir droit à une plus grande participation dans KMT, et KMT pourrait être tenue d'effectuer des paiements supplémentaires au titre des programmes sociaux de la RDC, afin de conserver le contrat Kolwezi.

La Société et ses partenaires participants, Société financière internationale (« SFI ») et Industrial Development Corporation of South Africa (« IDC »), ont obtenu un avis légal à l'effet que le contrat Kolwezi est valide et a force exécutoire, que KMT s'est conformée à toutes les modalités dudit contrat et qu'elle a été constituée à juste titre.

Malgré la position de la Société à l'effet que le contrat Kolwezi est valide et qu'il a force exécutoire, au cours des derniers mois, la Société et ses partenaires participants, SFI et IDC, ont eu plusieurs réunions avec Gécamines et des représentants du gouvernement de la RDC pour discuter de la révision par le gouvernement du contrat Kolwezi. La Société a fait, en principe, certaines concessions au gouvernement de la RDC et Gécamines, lesquelles de l'avis de la Société, répondent à toutes les questions soulevées pendant le processus de révision. La Société prévoit que les concessions seront examinées par un conseil des ministres du gouvernement de la RDC dans un avenir rapproché. Si le conseil des ministres de la RDC approuve les concessions proposées, la Société, KMT et Gécamines les documenteront pour modifier le contrat Kolwezi et certains autres documents connexes. Bien que la Société estime que le processus semble tout près d'une conclusion, aucune entente exécutoire à l'égard des concessions proposées n'a été conclue entre le gouvernement de la RDC et la Société, et la Société n'a pas reçu d'assurance exécutoire de la part du gouvernement de la RDC qu'une telle entente sera conclue. Voir « Facteurs de risques – Risques liés aux activités de la Société et à son secteur – Révision par la RDC du contrat Kolwezi » pour plus de détails sur les risques se rapportant à ce processus.

Autres

Le 16 mars 2009, la Société a nommé Troy Haden à titre de chef des finances par intérim de la Société. M. Haden a assumé les responsabilités de David E. J. Moroney, qui a démissionné de son poste de chef des finances de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit illustre la structure du capital consolidé de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2008, compte non tenu et compte tenu du placement. Ce tableau doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés annuels vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les notes afférentes à ces états financiers et le rapport de gestion annuel, qui sont intégrés par renvoi dans les présentes.

	<u>31 décembre 2008¹⁾²⁾</u>	<u>31 décembre 2008 compte tenu du présent placement²⁾³⁾⁴⁾⁵⁾</u>
	(en millions de dollars)	(non vérifié) (en millions de dollars)
Trésorerie et équivalents.....	176,2 \$	409,7 \$
Dette à long terme.....	385,7	385,7 \$
Capitaux propres		
Capital-actions ordinaires	420,3 \$ (68 751 000 actions)	653,8 \$ (76 876 000 actions)
Bénéfices non répartis.....	980,3 \$	980,3 \$
Total des capitaux propres	1 400,6 \$	1 634,1 \$
Total des capitaux permanents.....	1 786,3 \$	2 019,8 \$

Notes:

1. Ces chiffres sont tirés des états financiers vérifiés.
2. Ces chiffres ne tiennent pas compte de 3 141 833 actions ordinaires de la Société disponibles pour leur émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Au 9 mars 2009, 590 000 actions ordinaires de la Société étaient réservées pour leur émission aux termes d'options sur actions en cours; celles-ci pouvaient être exercées à un prix d'exercice moyen pondéré de 25,41 \$ CA par action.
3. Après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement pris en charge par la Société qui s'établissent à environ 900 000,00 \$ CA.
4. Avant l'exercice de l'option de surallocation. Si celle-ci est exercée intégralement, la trésorerie et les équivalents seraient de 444,8 M\$, le capital-actions ordinaires serait de 688,9 M\$, et le nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société, de 78 094 750.
5. Le produit net pour la Société et les frais estimatifs de placement ont été convertis en dollars US au taux de 1,00 S CA = 0,8115 \$ US au 23 mars 2009.

Il n'y a pas eu de changement important à la structure du capital de la Société depuis le 31 décembre 2008. Depuis le 31 décembre 2008, 100 000 options visant l'achat d'actions ordinaires de la Société aux termes du plan d'options sur actions de la Société ont été exercées.

EMPLOI DU PRODUIT

First Quantum estime que le produit net du placement s'établira à environ 287 700 000,00 \$ CA après avoir déduit la rémunération des preneurs fermes et les frais du placement payables par First Quantum. La Société prévoit affecter le produit net du placement à la poursuite de ses projets dont le capital a été autorisé – principalement la mise en valeur du projet Kolwezi en RDC et la réalisation de l'expansion de Guelb Moghrein – pour renforcer davantage sa situation du capital et aux besoins généraux de l'entreprise. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net sera d'environ 330 990 000,00 \$ CA. La Société prévoit affecter le produit net tiré de l'option de surallocation, le cas échéant, à ces mêmes fins. La Société prévoit utiliser les fonds qui lui sont offerts tel qu'il est prévu dans le présent prospectus simplifié. Cependant, dans certains cas, pour des motifs commerciaux justifiés, une réaffectation des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes du contrat de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre 8 125 000 actions ordinaires, et les preneurs fermes, à titre de preneurs fermes, ont convenu, individuellement, d'acheter pour leur propre compte, sous réserve des conditions énoncées dans le contrat de prise ferme, le 6 avril 2009, ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais, dans tous les cas, au plus tard le 30 avril 2009, la totalité et non moins que la totalité de ces actions ordinaires au prix de 37,00 \$ CA l'action ordinaire payable en espèces à First Quantum sur remise des certificats représentant ces actions ordinaires. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre les preneurs fermes et First Quantum. Le contrat de prise ferme prévoit une rémunération de 1,48 \$ CA par action ordinaire vendue devant être versée aux preneurs fermes en contrepartie de leurs services dans le cadre du présent placement.

Les obligations des preneurs fermes aux termes du contrat de prise ferme sont conjointes et ceux-ci ont la faculté de résilier ce contrat à leur seul gré sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux; le contrat peut également être résolu par la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires offertes par les présentes et de les régler s'ils en souscrivent une partie aux termes du contrat de prise ferme. Suivant les modalités du contrat de prise ferme, les preneurs fermes peuvent avoir le droit d'être indemnisés par la Société contre certaines responsabilités, notamment si des informations fausses ou trompeuses étaient présentes dans le présent prospectus simplifié.

La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être exercée en totalité ou en partie et en tout temps pour une période de 30 jours à compter de la clôture. La Société s'est engagée à verser aux preneurs fermes une rémunération de 1,48 \$ CA à l'égard de chaque action ordinaire additionnelle achetée aux termes de l'option de surallocation. Le présent prospectus simplifié vise aussi l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires additionnelles pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation.

La Société, de même que les hauts dirigeants et administrateurs de la Société, ont convenu, en faveur des preneurs fermes, que pendant une période de 90 jours suivant la clôture, ils s'abstiendront : (i) d'offrir, de nantir, de vendre, de conclure un contrat de vendre toute option ou tout contrat d'acheter, d'acheter une option ou un contrat de vendre, d'octroyer toute option, droit ou bon de souscription d'achat ou autrement de céder, prêter ou aliéner directement ou indirectement, les actions ordinaires de la Société ou tout titre convertible en actions ordinaires ou pouvant être levé ou exercé en vue d'obtenir de telles actions ordinaires de la Société ou (ii) conclure tout contrat de swap ou tout arrangement qui cède, en tout ou en partie, toute conséquence économique découlant de la propriété des actions ordinaires de la Société ou de tout autre titre, que cette opération soit réglée par la livraison d'actions ordinaires de la Société ou de tels autres titres, au comptant ou autrement, sans le consentement préalable de Morgan Stanley & Co. Incorporated et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., consentement que celles-ci ne peuvent refuser ou retarder sans motif valable. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas à l'émission d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ni à l'émission d'actions ordinaires de la Société aux termes (i) de la levée d'options présentement en cours ayant été octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société ou (ii) du régime incitatif à long terme de la Société ou (iii) d'autres obligations en cours prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la Société aux termes d'acquisitions antérieures de la Société.

Aux termes d'instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires de la Société. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas conclu dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des actions ordinaires ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé par les Règles Universelles d'Intégrité des Marchés Canadiens de la TSX de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui s'appliquent aux marchés canadiens et qui concernent la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché, et une offre d'achat ou un achat fait pour un client dont l'ordre n'a pas été sollicité durant la période du placement ou pour son compte. Sous réserve de ce qui précède, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires de la Société à un autre niveau que celui qui se serait autrement formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues en tout temps pendant le placement.

Les actions ordinaires devant être placées aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Toutefois, le contrat de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir et à revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquis aux termes de ce contrat par l'intermédiaire de leurs courtiers en valeurs américaines à des acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, à la condition que ces nouvelles offres et reventes soient effectuées uniquement conformément à la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. En outre, jusqu'à ce que 40 jours se soient écoulés depuis le début du présent placement, l'offre ou la vente d'actions ordinaires faisant l'objet des présentes aux États-Unis, par un courtier participant ou non au placement pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si telle offre ou telle vente était effectuée autrement qu'en conformité avec une dispense.

Le présent prospectus simplifié et le placement ne s'adressent qu'aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs admissibles » au sens de « qualified investors » du paragraphe 86(7) de la FSMA et (i) qui s'inscrivent dans la catégorie de personnes mentionnées à l'article 19 (Investment Professionals) de l'ordonnance ou à l'article 49 (intitulé « High net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'ordonnance; ou (ii) auxquelles ces documents peuvent autrement être communiqués légalement (toutes ces personnes étant collectivement appelées des « **personnes visées** »). Tout placement ou toute activité de placement visé par le présent prospectus simplifié ne peut être effectué que par les personnes visées et uniquement avec des personnes visées. Quiconque n'est pas une personne visée ne doit prendre aucune mesure aux termes du présent prospectus simplifié et de son contenu ni s'y fier. Le présent prospectus simplifié ne contient aucune offre au public au sens de l'article 102B de la FSMA ou autrement. Le présent prospectus simplifié n'est pas un prospectus au sens du paragraphe 85(1) de la FSMA. Par conséquent, le présent prospectus simplifié n'a pas été ni ne sera approuvé à titre de prospectus par la FSA termes de l'article 87A de la FSMA et il n'a pas été déposé auprès de la FSA aux termes des règles visant les prospectus du Royaume-Uni et il n'a pas été approuvé par une personne autorisée aux termes de la FSMA ou par la London Stock Exchange.

La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié à la cote de la TSX. Cette inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Les actions ordinaires ne seront pas inscrites à la liste officielle de la FSA ni admises à des fins de négociation sur le marché principal de la LSE pour les titres inscrits au moment de la clôture et rien ne garantit que les actions ordinaires seront ainsi inscrites à la liste ou admises à des fins de négociation dans l'avenir.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La structure du capital autorisé de la Société est composée d'un nombre illimité d'actions ordinaires de la Société. En date des présentes, 68 850 976 actions ordinaires de la Société sont émises et en circulation.

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs une voix par action à l'égard des questions pour lesquelles les actionnaires votent, le droit de recevoir des dividendes qui peuvent être déclarés par les administrateurs de la Société et le droit de participer proportionnellement au reliquat des biens ou des éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau qui suit résume les ventes d'actions ordinaires de la Société et des titres convertibles en actions ordinaires de la Société au cours des 12 mois qui ont précédé la date du présent prospectus simplifié :

<u>Date</u>	<u>Type de titre</u>	<u>Prix par titre</u>	<u>Nombre de titres</u>
19 mars 2009	Actions ordinaires ¹	26,40 \$ CA	18 000
19 mars 2009	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	7 000
16 mars 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	10 000
16 mars 2009	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	4 000
13 mars 2009	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	4 000
11 mars 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	2 500
26 février 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	25 000
23 février 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	24 000
17 février 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	18 000
5 février 2009	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	12 500
8 septembre 2008	Actions ordinaires ¹	26,40 \$ CA	15 000
5 septembre 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	4 500
20 août 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	2 000

<u>Date</u>	<u>Type de titre</u>	<u>Prix par titre</u>	<u>Nombre de titres</u>
29 juillet 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	4 000
23 juillet 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	2 000
20 juin 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	6 000
20 juin 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	17 000
18 juin 2008	Actions ordinaires ²	71,28 \$ CA	284 491
13 juin 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	8 500
12 juin 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	5 000
12 juin 2008	Actions ordinaires ¹	17,44 \$ CA	5 000
9 juin 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	500
6 juin 2008	Actions ordinaires ¹	20,88 \$ CA	3 000
23 mai 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	1 500
9 mai 2008	Actions ordinaires ¹	17,44 \$ CA	6 000
6 mai 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	4 000
17 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	10 000
17 avril 2008	Actions ordinaires ¹	17,44 \$ CA	5 000
16 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	10 000
15 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	15 000
15 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	30 000
14 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	9 000
14 avril 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	2 500
14 avril 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	200
9 avril 2008	Actions ordinaires ¹	5,10 \$ CA	100 000
8 avril 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	6 000
8 avril 2008	Actions ordinaires ¹	14,61 \$ CA	6 000
7 avril 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	5 000
5 mars 2008	Actions ordinaires ¹	16,70 \$ CA	6 000
4 mars 2008	Actions ordinaires ¹	17,44 \$ CA	5 000

Note :

1. Actions ordinaires de la Société émises au moment de la levée d'options d'achat d'actions en circulation.
2. La Société a émis 284 491 actions ordinaires de la Société au prix de 71,28 \$ CA par action ordinaire de la Société dans le cadre de l'acquisition de SML. Le calcul de la contrepartie était fondé sur le cours moyen par action ordinaire de la Société immédiatement avant et après la date de l'acquisition.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

La TSX est la bourse principale à laquelle les actions ordinaires de la Société sont négociées. Les actions ordinaires de la Société sont également négociées sur la LSE. Le tableau qui suit présente les fourchettes des cours et le volume de négociation total des actions ordinaires de la Société à la TSX et à la LSE pour les périodes indiquées pendant la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié :

Période civile ¹	TSX			LSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (GBX)	Bas (GBX)	Volume
2009						
Du 1 ^{er} au 23 mars	42,22	31,00	12 024 515	2 440,00	1 736,00	309 520
Février	35,03	22,13	12 835 597	1 957,00	1 266,00	133 619
Janvier	27,01	20,87	12 252 447	1 420,00	1 078,00	620 813
2008						
Décembre	19,02	13,51	9 449 473	998,00	734,50	322 282
Novembre	27,55	13,63	12 989 073	1 511,00	721,00	377 117
Octobre	37,00	20,00	20 339 264	1 988,00	850,00	299 864
Septembre	65,00	33,70	13 685 415	3 600,00	1 936,00	313 445
Août	73,77	56,39	9 309 092	3 770,00	2 811,00	261 766
Juillet	72,64	66,55	9 512 933	3 598,00	3 286,00	505 206
Juin	78,58	67,07	10 387 123	3 930,00	3 308,00	1 245 915
Mai	93,00	76,66	11 361 688	4 756,00	3 866,00	243 328
Avril	93,57	83,00	11 130 933	4 680,00	3 928,00	436 553
Mars	90,54	78,10	11 765 502	4 616,00	3 880,00	242 104

Note :

1. Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus sont tirées de Bloomberg. Le rendement antérieur ne devrait pas être interprété comme un indicateur du rendement futur.

DIVIDENDES

En 2005, la Société a mis en œuvre sa politique en matière de dividendes. Aux termes de cette politique, la Société prévoit verser deux dividendes par exercice, le premier constituant un dividende « intermédiaire » déclaré après la publication des résultats du deuxième trimestre, le deuxième, un dividende « final » fondé sur les résultats de fin d'exercice. Les dividendes intermédiaires sont fixés à un tiers des dividendes totaux (intermédiaires et finaux) déclarés par action ordinaire et applicables à l'égard de l'exercice précédent. Les dividendes finaux sont établis en fonction du rendement financier de la Société au cours de l'exercice précédent applicable. À l'heure actuelle, la Société a l'intention de respecter sa politique sur les dividendes intermédiaires. Cependant, le conseil d'administration de la Société étudiera le versement intermédiaire pour 2009 compte tenu des conditions du marché à ce moment et des perspectives après les résultats du deuxième trimestre.

Le 13 mars 2006, la Société a annoncé qu'elle verserait un dividende final de 0,265 \$ CA par action ordinaire aux actionnaires inscrits le 19 avril 2006, dividende qui fut versé aux actionnaires le 10 mai 2006. Le 9 août 2006, la Société a annoncé qu'elle verserait un dividende intermédiaire de 0,095 \$ CA par action ordinaire aux actionnaires inscrits le 22 août 2006. Le dividende a été versé aux actionnaires le 5 septembre 2006.

Le 14 mars 2007, la Société a annoncé qu'elle verserait, le 10 mai 2007, un dividende final de 0,625 \$ CA par action ordinaire de la Société aux actionnaires inscrits le 19 avril 2007. Le 9 août 2007, la Société a annoncé qu'elle verserait un dividende intermédiaire de 0,24 \$ CA par action ordinaire aux actionnaires inscrits le 29 août 2007. Le dividende a été versé aux actionnaires le 19 septembre 2007.

Le 21 février 2008, la Société a annoncé qu'elle verserait un dividende final de 0,54 \$ CA par action ordinaire aux actionnaires inscrits le 11 avril 2008, dividende qui fut versé aux actionnaires le 2 mai 2008. Le 12 août 2008, la

Société a annoncé qu'elle verserait un dividende intermédiaire de 0,26 \$ CA par action ordinaire aux actionnaires inscrits le 22 août 2008. Le dividende a été versé aux actionnaires le 15 septembre 2008.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Les investisseurs devraient lire attentivement les facteurs de risque suivants, ainsi que ceux figurant dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel intégré par renvoi aux présentes et ainsi que les autres renseignements figurant dans le prospectus simplifié et les autres documents intégrés par renvoi aux présentes. La survenance d'un ou de plusieurs de ces risques ou incertitudes pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur d'un placement dans la Société et les activités, les perspectives, la situation financière, la conjoncture financière, la liquidité et(ou) les résultats d'exploitation de la Société et de ses filiales.

Risques liés aux activités de la Société et à son secteur

Révision par la RDC du contrat Kolwezi

Comme il a été mentionné ci-dessus à la rubrique « Événements récents », le gouvernement de la RDC procède actuellement à une révision de conformité de plus de 60 conventions minières conclues au cours de la dernière décennie avec des sociétés étrangères, y compris le contrat Kolwezi. Des annonces publiques faites par d'autres sociétés engagées dans le processus de révision laissent entendre que le dénouement varierait de l'annulation complète des conventions à des modifications aux modalités des contrats (notamment des augmentations d'un ou de plusieurs paiements initiaux, une augmentation des redevances ou des frais de gestion, le transfert d'une partie de la propriété à des organismes gouvernementaux, la prise en charge de programmes sociaux de la RDC et un engagement accru dans la gestion par des organismes ou des représentants du gouvernement). En février 2008, la Société a reçu une lettre du ministre des Mines de la RDC précisant la position du gouvernement de la RDC relativement aux modifications proposées au contrat Kolwezi qui est abordé ci-dessus aux rubriques « Description sommaire de l'activité – Événements récents – Révision par la RDC du contrat Kolwezi ».

La Société a négocié de bonne foi avec Gécamines et le gouvernement de la RDC au sujet de la révision du contrat Kolwezi. Toutefois, aucune entente modificatrice exécutoire n'a encore été conclue entre le gouvernement de la RDC, Gécamines et la Société relativement au contrat Kolwezi. Toute nouvelle entente fera l'objet d'une approbation initiale par les divers ministères du gouvernement et fera également l'objet de la finalisation et de la signature d'une modification écrite au contrat Kolwezi et à certains autres documents connexes. Aucune assurance ne peut être donnée sur le moment ou la conclusion par les parties d'une entente modificatrice exécutoire et écrite et(ou) si les modalités d'une entente modificatrice écrite tiendront compte des arrangements proposés par la Société. Plus particulièrement, les modalités finales d'une modification écrite du contrat Kolwezi pourraient avoir une incidence négative sur les flux de trésorerie, les bénéfices, la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société. Si la Société et ses partenaires participants, SFI et IDC, ne sont pas en mesure de conclure une entente modificatrice écrite avec le gouvernement de la RDC et Gécamines relativement au contrat Kolwezi, la Société pourrait freiner ou cesser la mise en valeur du projet Kolwezi (auquel cas la Société pourrait affecter le produit net tiré du placement destiné à la mise en valeur du projet Kolwezi à d'autres fins, y compris aux besoins généraux du fonds de roulement), ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les flux de trésorerie, les bénéfices, la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société. Voir « Facteurs de risques – Risques liés aux activités de la Société et à son secteur – Agitation politique et risque d'exploitation en RDC » pour un aperçu général de la situation.

Situation financière mondiale actuelle

Les récents événements sur les marchés financiers mondiaux ont eu des répercussions considérables sur l'économie mondiale laquelle est maintenant considérée, de façon générale, être en récession. Plusieurs secteurs, notamment le secteur minier du cuivre et de l'or, sont frappés par la conjoncture du marché. Parmi certaines des répercussions clés du bouleversement actuel des marchés financiers, mentionnons : la contraction des marchés du crédit donnant lieu à un élargissement des risques de crédit, les dévaluations, la volatilité élevée des capitaux mondiaux, des marchés des produits de base et des taux de change, et un manque de liquidité des marchés. La poursuite ou l'aggravation du ralentissement des marchés financiers ou d'autres facteurs économiques, y compris les dépenses des

consommateurs, les taux d'emploi, la conjoncture économique, l'inflation, les coûts du carburant et de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition peuvent avoir un effet négatif sur la croissance et la rentabilité de la Société. Plus précisément :

- la crise du crédit et des liquidités à l'échelle mondiale pourrait avoir un effet sur le coût et la disponibilité de financement et la liquidité globale de la Société;
- la volatilité des cours du cuivre et de l'or pourrait avoir des répercussions sur les produits d'exploitation, les profits, les pertes et les flux de trésorerie de la Société;
- les pressions de récession permanentes pourraient avoir un effet négatif sur la demande de produits de la Société;
- la volatilité des cours de l'énergie, des produits de base et des produits non durables et les taux de change pourraient avoir une incidence sur les coûts de production de la Société;
- la dévaluation et la volatilité des marchés boursiers mondiaux pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des actions ordinaires de la Société.

Réglementation gouvernementale et environnementale

Les exploitations minières et les activités d'exploration de la Société sont assujetties à un ensemble de lois et de règlements étrangers qui comprennent des lois et des règlements régissant notamment l'exploration, l'aménagement, la production, les exportations, les impôts, les normes du travail, les redevances minières, les contrôles des prix, l'élimination des déchets, la protection et la remise en état de l'environnement, la remise en état des sols, la préservation des ressources historiques et culturelles, la sécurité dans les mines et la santé au travail, la manutention, l'entreposage et le transport des substances dangereuses, et d'autres questions. Les coûts associés à la découverte, à l'évaluation, à la planification, à la conception, à l'aménagement, à la construction, à l'exploitation et à la fermeture des mines et d'autres installations de la Société réalisés en conformité avec ces lois et ces règlements sont appréciables. Les coûts et les délais découlant de ce devoir de conformité pourraient devenir si élevés qu'il se pourrait que la Société ne puisse pas aménager une mine ou continuer de l'exploiter.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation et d'aménagement habituelles, la Société a alloué des ressources considérables, tant sur le plan financier que sur celui de la gestion, pour se conformer aux règlements gouvernementaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences pour l'obtention de permis, et elle continuera de le faire dans l'avenir. Qui plus est, il se peut que l'évolution future de la réglementation, notamment un durcissement des lois et des règlements sur la protection de l'environnement et des politiques visant leur application, ainsi que les réclamations pour dommages matériels ou préjudice corporel par suite des activités de la Société ou des activités d'anciens propriétaires ou exploitants des mines pour lesquelles la Société pourrait être tenue responsable, entraînent pour celle-ci des coûts et des responsabilités supplémentaires considérables, des restrictions sur les activités de la Société ou une suspension de celles-ci et des retards dans l'exploration et l'aménagement de ses propriétés.

La Société est tenue d'obtenir les permis gouvernementaux pour aménager ses réserves et effectuer des travaux d'agrandissement ou des activités d'exploration poussée à ses terrains d'exploitation et d'exploration. L'obtention des permis gouvernementaux nécessaires est un processus complexe et chronophage qui met en cause de nombreux organismes étrangers. Rien ne garantit que ces approbations seront accordées à la Société, qu'elles le seront en temps opportun ou qu'elles le seront sans conditions ni restrictions. La durée et le succès de chaque effort déployé à cette fin dépendent de nombreuses variables sur lesquelles la Société n'a aucune influence. Dans le cas d'activités à l'étranger, les approbations, licences et permis des pouvoirs publics sont, en pratique, accordés au gré des États visés ou de leurs représentants. Dans le contexte de l'obtention des permis en matière de protection de l'environnement, notamment l'approbation des plans de remise en état, la Société doit se conformer aux normes connues et aux lois et aux règlements existants qui peuvent entraîner des coûts et des délais plus ou moins appréciables selon la nature de l'activité à autoriser et l'interprétation des lois et des règlements mis en place par l'autorité compétente. Le défaut d'obtenir ou de renouveler certains permis, ou l'imposition de nombreuses conditions particulières à leur obtention, pourrait nuire aux activités, aux perspectives, à la situation financière, à sa conjoncture financière, à la liquidité et(ou) aux résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut de se conformer aux lois applicables sur l'environnement, la santé et la sécurité peut donner lieu à des injonctions, des dommages-intérêts, des suspensions ou la révocation de permis et l'imposition de pénalités. Rien ne garantit que la Société a été ou sera en tout temps en conformité complète avec ces lois ou permis, que cette conformité ne sera pas contestée ou que les coûts que nous devons engager pour nous conformer aux lois et aux permis en vigueur et futurs concernant l'environnement, la santé et la sécurité n'auront pas de conséquences importantes ou défavorables sur les flux de trésorerie, la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société.

Activités internationales

Les droits et intérêts miniers de la Société font en grande partie l'objet d'approbations, de licences et de permis gouvernementaux qui sont, en pratique, octroyés au gré des pouvoirs publics compétents ou de leurs représentants. Or, rien ne garantit que la Société réussira à obtenir ou à conserver une partie ou la totalité des divers permis, licences et approbations nécessaires à l'exercice de ses activités ou sans qu'ils ne soient modifiés ou révoqués.

Les activités de la Société sont exposées aux risques normalement associés à l'exploitation d'une entreprise dans les pays étrangers. Certains de ces risques sont plus courants dans des pays qui sont moins développés ou qui possèdent une économie émergente. Dans certains pays où la Société a des actifs et des activités, ceux-ci comportent diverses incertitudes, notamment politiques et économiques, ainsi que les changements qui en découlent, y compris notamment les risques de guerre et l'agitation populaire, ou d'autres risques qui peuvent limiter ou perturber un projet, restreindre la circulation de fonds ou de produits ou occasionner la perte de droits contractuels ou la prise de biens par nationalisation ou appropriation sans juste indemnité, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation, l'annulation, l'expiration ou la révocation de concessions existantes ou de licences, de permis, d'approbations et de contrats, les politiques fiscales, les restrictions en matière de change et de rapatriement, l'évolution de la situation politique, les régimes fiscaux fluctuants et un contexte réglementaire incertain, les fluctuations monétaires et boursières sur les marchés internationaux, le contrôle des devises et les règlements gouvernementaux étrangers qui favorisent ou exigent l'octroi de contrats à des entrepreneurs locaux ou exigent de la part d'entrepreneurs étrangers qu'ils engagent des citoyens d'un territoire particulier ou qu'ils s'approvisionnent dans celui-ci. Par exemple, en 2008, le gouvernement de Zambie a déposé des modifications à son régime fiscal se rapportant aux sociétés minières, notamment une augmentation du taux d'imposition sur le revenu, une augmentation du taux des redevances, un impôt sur les bénéfices exceptionnels et un prélèvement pour les exportations, toutes ces taxes étant contraires aux garanties de stabilité fiscale énoncées dans les conventions de mise en valeur de la Société avec le gouvernement de Zambie. Bien que la Société ait comptabilisé une dette dans ses comptes pour ces impôts et taxes, elle a également reconnu à titre de créance un montant (qui s'élevait à 127,5 M \$ au 31 décembre 2008) à l'égard d'un excédent d'impôts recouvrables du gouvernement de la Zambie conformément aux conventions de mise en valeur, et toute dépréciation de la créance, qui peut être augmentée à l'occasion, peut être importante. En outre, en 2007 la RDC a fermé ses frontières à l'exportation de minerai provenant de Lonshi, ce qui a fait en sorte que la Société n'a pas été en mesure de traiter environ 536 000 tonnes de minerai d'oxyde stocké. La notice annuelle et le rapport de gestion annuel qui sont intégrés par renvoi aux présentes renferment des renseignements plus précis et plus détaillés sur les activités d'exploitation ou les pays. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un effet négatif considérable sur la Société et ses activités, ses perspectives, sa situation financière et(ou) ses résultats d'exploitation.

La Société peut également être soumise à des règlements relatifs à l'importation et à l'exportation, dont des restrictions à l'exportation des métaux, des désavantages concurrentiels à l'endroit de sociétés provenant de pays qui ne sont pas soumis aux lois canadiennes et américaines, y compris la Foreign Corrupt Practices Act, des restrictions à la capacité de verser des dividendes extraterritoriaux et le risque de perte en raison de maladies et autres questions sanitaires endémiques potentielles.

De plus, dans le cas où ses activités à l'étranger provoqueraient un conflit, la Société pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers ou pourrait échouer dans sa tentative de faire assujettir des personnes étrangères à la compétence de tribunaux canadiens ou américains. La Société peut voir entravées ou empêchées ses tentatives pour faire valoir ses droits à l'égard d'un organisme gouvernemental en raison de la doctrine de l'immunité absolue. Il est impossible pour la Société de prédire avec exactitude ces événements ou l'évolution des lois ou de la politique ni dans quelle mesure ils peuvent nuire à ses activités.

Agitation politique et risque d'exploitation en RDC

La RDC est une nation en voie de développement, dotée d'infrastructures institutionnelles et physiques défailtantes, et l'instabilité politique, les changements importants et imprévisibles des lois et des politiques gouvernementales, la guerre et les conflits civils, les activités minières illégales, le défaut d'appliquer des lois et l'agitation ouvrière constituent le lot presque quotidien de la RDC. Il en résulte que les activités de la Société en RDC sont exposées à divers risques accrus économiques, politiques et autres, notamment les répercussions de la guerre et de l'agitation civile, de même que la nationalisation, l'expropriation, les régimes juridiques et fiscaux fluctuants, un contexte réglementaire incertain et des changements aux régimes d'imposition et de redevance. À l'occasion, les gouvernements de la RDC sont également intervenus dans l'exportation des concentrés de minéraux en réaction aux préoccupations sur la validité des droits d'exportation et du paiement des droits. Ces actions pourraient se traduire par de nouvelles taxes ou d'autres prélèvements gouvernementaux ou des modifications à ceux-ci, ou par l'expropriation, la nationalisation ou la réduction ou la cessation des activités de la Société en RDC, et la survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet négatif considérable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Le gouvernement de la RDC pourrait également contester les droits contractuels et légaux de la Société, y compris ceux aux termes du contrat Kolwezi de même que la capacité de la Société à faire appliquer ses droits face au gouvernement de la RDC aux termes de ce contrat. Bien que la Société puisse avoir recours à l'arbitrage international aux termes du contrat Kolwezi, il existe des risques associés à la procédure d'arbitrage, y compris la remise en question du statut des titres miniers de la Société, ainsi que l'impossibilité éventuelle de faire exécuter les jugements en dommages-intérêts.

La région du nord-est de la RDC est en proie à une agitation et à une instabilité populaires qui pourraient avoir une incidence sur la conjoncture politique, sociale ou économique en RDC. Bien que Lonshi, Frontier et le projet Kolwezi se trouvent dans la partie sud-est éloignée de la RDC, l'effet de l'agitation et de l'instabilité sur la conjoncture politique, sociale ou économique en RDC pourrait provoquer la perturbation ou la cessation des activités d'exploitation minière à Lonshi ou à Frontier ou de l'aménagement du projet Kolwezi, ce qui pourrait nuire considérablement aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Exploitation et traitement

Les activités de la Société sont exposées à des risques et des dangers inhérents au secteur minier qui peuvent occasionner des dommages à la propriété de la Société, des retards dans ses activités et possiblement sa responsabilité légale. Parmi ces risques et dangers, mentionnons :

- les dangers environnementaux et les conditions climatiques;
- le déversement de polluants et de produits chimiques dangereux;
- les accidents industriels;
- les pannes de matériel de traitement et d'exploitation et d'autres problèmes liés au rendement;
- les conflits de travail;
- la non-disponibilité de matériel et d'équipement;
- les coûts de transport non prévus;
- les modifications apportées à la réglementation sur l'environnement;
- les variations imprévues de la teneur et d'autres problèmes géologiques, la condition de l'eau, les conditions du terrain en surface ou sous terre;
- les changements imprévus dans les problèmes de traitement métallurgique et autres;
- la découverte de conditions inattendues du sol et de l'eau;
- les affaissements et les ruptures des parois d'un puits, les coups de toit et le feu;
- les interruptions périodiques provoquées par le temps peu clément et par des conditions climatiques dangereuses, notamment les inondations et les pluies diluviennes;
- les cas de force majeure, d'autres catastrophes naturelles ou des conditions d'exploitation défavorables ou des pertes de métal non monnayées.

L'un ou l'autre de ces risques peut avoir un effet négatif important, entre autres, sur l'aménagement des propriétés, les quantités de production et les taux, les coûts et les dépenses d'immobilisations et les dates de commencement de la production. Ces risques pourraient également occasionner des dommages aux biens miniers ou aux installations de traitement ou causer leur destruction, et pourraient également provoquer des blessures, la mort ou la perte de membres clés du personnel, des dommages à l'environnement, des retards dans l'exploitation minière, des pertes pécuniaires et une possible responsabilité juridique. L'acquiescement des obligations découlant de ces responsabilités pourrait entraîner des coûts importants et avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie, notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs.

Certains des projets de la Société, notamment Frontier et Kansanshi, sont situés dans des secteurs à forte pluviosité, laquelle peut être aggravée en raison des conditions climatiques. Pour ce qui est de Frontier et de Kansanshi, la Société essaie de limiter les risques liés à une forte pluviosité et/ou à des inondations en prenant des mesures d'atténuation portant sur l'écoulement des eaux souterraines et le dénoyage des fosses. De plus, pour ce qui est de Guelb Moghrein, la Société a besoin d'énormes quantités d'eau pour ses activités et compte sur des pompes à eau et des conduites pour assurer le traitement. Si l'une des mesures d'atténuation de l'écoulement ou du dénoyage ne fonctionnait pas ou ne fonctionnait pas comme prévu ou, dans le cas de Guelb Moghrein, si les capacités de pompage de la Société étaient défaillantes ou si la Société n'était pas en mesure de puiser l'eau nécessaire pour ses activités, il pourrait en résulter une interruption importante des activités et de la production, des dommages au matériel et à l'infrastructure ou une augmentation importante des coûts et/ou des dépenses en immobilisations en attendant que des mesures correctives de gestion de l'eau soient prises. Une inondation pourrait également entraîner une perte des réserves et/ou des ressources minérales s'il était nécessaire de reconfigurer ou de dénoyer une mine. Si l'un de ces événements devait se produire, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, les perspectives, la situation financière, la liquidité et/ou les résultats d'exploitation de la Société. En outre, les entrées d'eau et les inondations ne sont généralement pas assurables.

Les installations de traitement de la Société doivent pouvoir compter sur une alimentation en minerai ininterrompue pour continuer leurs activités. Dans la mesure où les mines de la Société ne peuvent maintenir des réserves importantes de minerai ou de la matière à traiter, tout bouleversement important de l'approvisionnement en minerai ou de la capacité de traitement, qu'il résulte ou non d'une panne mécanique, de mauvaises conditions météorologiques, de restrictions à l'exportation ou à l'importation, d'une interruption de l'approvisionnement, d'un arrêt du travail ou d'un autre problème, peut avoir des répercussions fâcheuses immédiates sur les résultats d'exploitation de la Société. Une réduction appréciable de l'approvisionnement en minerai ou de la capacité de traitement à une mine donnée pourrait faire augmenter le coût unitaire de production à un point où la Société pourrait juger qu'elle ne peut exploiter la totalité ou une partie de ses réserves de façon économique.

La Société revoit périodiquement ses calendriers d'exploitation, ses niveaux de production et la durée de vie de ses actifs dans la planification de la durée de vie de tous ses biens miniers en exploitation et aménagés. Elle peut modifier considérablement ses plans relatifs à la durée de vie de ses mines à la lumière de son expérience en matière d'exploitation, de nouvelles découvertes de minerai, de changements dans les méthodes et les taux d'extraction, de changements dans les procédés utilisés, d'investissements dans de nouveaux équipements et technologies, d'hypothèses quant aux prix des métaux précieux et d'autres facteurs. En fonction de cette analyse, la Société passe en revue ses estimations comptables et, en cas de dépréciation, elle peut devoir réduire la valeur comptable d'une mine. Ce procédé complexe se poursuit la vie durant de chaque mine.

Les risques précités, et en particulier lorsqu'un projet en est à l'étape d'aménagement, peuvent nuire considérablement aux dépenses effectuées pour chaque projet, aux quantités réellement produites et aux véritables taux de production, ainsi qu'aux charges décaissées, qui peuvent s'écarter considérablement des niveaux prévus. En outre, les dates de production estimatives peuvent être reportées relativement loin dans le temps, et ce, surtout lorsqu'il s'agit de projets d'aménagement. Pareils événements peuvent nuire considérablement aux activités de la Société, à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation et à ses flux de trésorerie.

Aménagement des mines

La capacité de la Société de maintenir ou d'accroître sa production annuelle de cuivre sera largement tributaire de sa capacité de mettre de nouvelles mines en production et d'agrandir les mines existantes. Bien que la Société s'appuie sur l'historique d'exploitation de ses mines existantes pour effectuer des estimations des coûts d'exploitation et des

besoins en capitaux futurs, ces estimations peuvent différer considérablement des résultats d'exploitation réels des nouvelles mines ou des mines agrandies. L'analyse de viabilité économique d'un projet donné repose notamment sur l'interprétation de données géologiques provenant de forages et d'autres techniques d'échantillonnage, les études de faisabilité (qui tirent des estimations des décaissements d'exploitation en fonction du tonnage et de la teneur des minerais prévus qui seront extraits et traités), les hypothèses quant aux prix des métaux précieux et des métaux communs, la configuration du corps minéralisé, les taux prévus de récupération des métaux du minerai, les coûts des installations et de l'équipement comparables, les conditions climatiques envisagées, les estimations relatives à la main-d'œuvre, à la productivité, aux redevances, aux taux d'imposition ou à d'autres charges se rattachant au droit de propriété.

Les projets d'aménagement de la Société sont également fonction de la réalisation d'études de faisabilité définitives, de la délivrance des permis nécessaires et de l'obtention d'un financement adéquat. Bien que les études de faisabilité de la Société soient parachevées compte tenu des connaissances de la Société quant à l'historique d'exploitation de corps minéralisés semblables dans la région, les résultats d'exploitation réels de ses projets d'aménagement peuvent différer considérablement des résultats prévus.

Comme il a été mentionné précédemment, les incertitudes ayant trait aux activités sont encore plus marquées lorsqu'il s'agit de projets d'aménagement. N'importe lequel des facteurs suivants pourrait influencer sur la rentabilité ou la faisabilité économique d'un projet :

- les changements imprévus de la teneur et du tonnage du minerai à extraire et à traiter;
- les conditions géotechniques défavorables imprévues;
- l'inexactitude des données sur lesquelles sont fondées les hypothèses d'ingénierie;
- les coûts de construction et d'exploitation d'une mine dans un environnement précis;
- la disponibilité et les coûts des installations de traitement et d'affinage;
- la disponibilité de sources économiques d'énergie;
- la possibilité de disposer d'un approvisionnement suffisant en eau;
- un accès approprié au site, compte tenu des autres utilisations des terrains (par exemple, pour l'agriculture et l'exploitation minière illégale);
- les frais de transport imprévus;
- la réglementation gouvernementale (y compris les règlements régissant les prix, les redevances, les droits, les taxes et impôts, les permis, la production, les quotas à l'exportation des minéraux, ainsi que les coûts de protection de l'environnement et des terres agricoles);
- les variations des cours des produits de base et des taux de change;
- les accidents, les mesures ouvrières et les cas de force majeure.

Il n'est pas inhabituel que de nouvelles exploitations minières connaissent des problèmes imprévus au cours de l'étape de démarrage et des retards peuvent souvent se produire au début de la production. Dans le passé, la Société a rajusté ses estimations pour tenir compte des modifications aux hypothèses et aux résultats réels.

Cours du cuivre et d'autres métaux

La rentabilité des activités actuelles de la Société est directement liée et sensible au cours du cuivre et, dans une moindre mesure, de celui de l'or. Les cours du cuivre, de l'or et d'autres métaux fluctuent grandement et sont tributaires de nombreux facteurs sur lesquels la Société n'a aucune influence, notamment l'offre et la demande mondiales, les attentes en ce qui a trait au taux d'inflation, le cours du change entre le dollar américain et d'autres devises, les taux d'intérêt, la vente à terme de gré à gré par des producteurs, les ventes des banques centrales et les acheteurs, les niveaux de production et des coûts dans les principales régions productrices, et les conjonctures politiques, économiques ou financières régionales et mondiales.

Les résultats financiers et les activités d'exploration, d'aménagement et d'extraction de la Société peuvent à l'avenir être considérablement touchés par la diminution du cours du cuivre et d'autres minéraux. Le cours du cuivre et d'autres minéraux fluctue fortement et est touché par de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de la Société, tels que la vente ou l'achat de produits de base par diverses banques centrales et institutions financières, les taux d'intérêt, les taux de change, l'inflation ou la déflation, la fluctuation de la valeur du dollar américain et des monnaies étrangères, l'offre et la demande mondiale et régionale, la situation politique et économique et les coûts de production des principaux pays producteurs de minerai à travers le monde, et le coût des substituts, les niveaux des stocks et les frais financiers. La production future des propriétés minières de la Société repose sur des cours du cuivre et d'autres minéraux qui permettent à ces propriétés d'être rentables.

Estimation des réserves et des ressources minérales

Les réserves et les ressources minérales déclarées de la Société ne sont que des estimations. Rien ne garantit que les réserves et les ressources minérales estimatives seront récupérées ni qu'elles le seront aux taux prévus ni que leur extraction ou leur traitement seront rentables. Les estimations des réserves et des ressources minérales sont fondées sur un échantillonnage limité et, par conséquent, sont incertaines puisque les échantillons peuvent ne pas être représentatifs. Les estimations des réserves et des ressources minérales peuvent devoir faire l'objet d'un rajustement (à la hausse ou à la baisse) selon la production réelle. Les variations du cours des métaux sur le marché, de même qu'une hausse des coûts de production ou une baisse des taux de récupération, des changements dans le plan de la mine ou la conception du puits, ou une augmentation des coûts des immobilisations, peuvent rendre certaines réserves et ressources minérales non rentables et peuvent entraîner en bout de ligne une réévaluation des réserves, des ressources, ou des deux. En outre, des facteurs d'exploitation à court terme relatifs aux réserves et aux ressources minérales, tels que le besoin d'aménagement séquentiel des corps minéralisés et le traitement de nouvelles teneurs de minerai ou de teneurs différentes, peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de la Société au cours d'une période comptable donnée.

La Société emploie deux normes différentes pour établir ses réserves et ressources minérales : le Code du JORC (*Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves* établi par le Joint Ore Reserves Committee de l'Australasian Institute of Mining and Metallurgy) et les normes de l'ICM (*Normes de l'ICM sur les ressources et les réserves minérales – Définitions et lignes directrices*) établies par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

Pour un exposé des différences dans les normes de présentation des ressources et des réserves, veuillez vous reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs et l'information prospective – Présentation des estimations des réserves et des ressources minérales » dans la notice annuelle.

Toute réduction importante dans les estimations des réserves et(ou) des ressources minérales ou dans la capacité de la Société de réussir à extraire ces ressources peut avoir un effet négatif important sur les activités, les perspectives, la situation financière, la liquidité et(ou) les résultats d'exploitation de la Société.

Aucune assurance de titres ou de limites

Les titres se rapportant aux terrains de la Société peuvent être contestés, et il n'est généralement pas possible d'obtenir une assurance de titres. Les terrains miniers de la Société peuvent faire l'objet d'accords antérieurs qui n'ont pas été inscrits, de transferts ou de réclamations, et le titre peut être touché, entre autres, par des défauts qui

n'ont pas été décelés. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'exploiter ses terrains dans la mesure permise ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

Estimation de la valeur comptable des actifs

Chaque année, la Société procède à un examen détaillé de ses plans concernant la durée de vie des mines pour ses terrains en exploitation et à une évaluation de son portefeuille de projets d'aménagement, de projets d'exploration et d'autres actifs. La Société évalue la possibilité de recouvrer la valeur comptable de ses terrains en exploitation et de ses terrains aménagés en comparant celle-ci aux flux de trésorerie nets futurs estimatifs de chaque terrain.

Les facteurs susceptibles d'influer sur la valeur comptable comprennent, notamment les cours du cuivre, de l'or, du cobalt et de l'acide sulfurique, les estimations du coût en capital, les coûts miniers, les coûts de traitement et les autres coûts d'exploitation, la teneur et les caractéristiques métallurgiques du minerai, la conception d'une mine et le moment choisi pour sa mise en production. En cas de période prolongée d'avitissement du cours du cuivre, la Société pourrait être tenue de comptabiliser d'autres dépréciations importantes de ses terrains en exploitation et aménagés.

Exploration

Comme les mines ont une durée de vie limitée qui repose sur des réserves minérales prouvées et probables, la Société tente continuellement de remplacer et d'agrandir ses réserves. L'exploration minérale, tant aux terrains nouvellement acquis qu'aux exploitations minières existantes, est fort spéculative, comporte de nombreux risques et, fréquemment, ne donne pas lieu à la découverte de réserves exploitables. Rien ne garantit que les activités d'exploration de la Société donneront lieu à la découverte de minéralisations de cuivre d'envergure ou que la minéralisation découverte entraînera une augmentation des réserves prouvées ou probables de la Société. Si des réserves prouvées ou probables sont aménagées, de nombreuses années s'écouleront vraisemblablement et d'importantes dépenses devront vraisemblablement être engagées entre les premières étapes de forage et la production, période pendant laquelle la viabilité économique de la production peut changer. Rien ne garantit que les programmes d'exploration de la Société donneront lieu au remplacement de la production actuelle par de nouvelles réserves ou que le programme d'aménagement de la Société pourra prolonger la durée de vie des mines existantes de la Société. Si de nouvelles réserves ne sont pas aménagées, la Société ne pourra maintenir le niveau actuel de cuivre d'une mine au-delà de la durée de vie de ses estimations relatives aux réserves existantes.

Assurance

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'exploitation et l'exploration minières comportent généralement un certain nombre de risques, dont les suivants : les mauvaises conditions environnementales; les accidents industriels; les contaminations; les conflits du travail; les formations géologiques inhabituelles ou imprévues; les défauts de terrain ou de pente; les effondrements; l'évolution de la réglementation; les phénomènes naturels comme des mauvaises conditions météorologiques, des inondations et des tremblements de terre. Ces événements pourraient causer des dommages aux terrains miniers ou aux installations de production ou les détruire, causer des préjudices corporels ou des décès, ou des dommages environnementaux aux terrains de la Société ou à ceux d'autres parties, causer des retards sur le plan de l'exploitation et des pertes monétaires, et engager la responsabilité de la Société. La Société a contracté une assurance contre certains risques qui sont courants dans le secteur de l'exploitation minière du cuivre, selon des montants qu'elle croit raisonnables, mais qui pourraient ne pas lui assurer une protection suffisante dans certaines circonstances. De façon générale, cependant, la Société, à l'instar d'autres entreprises, ne peut souscrire à des conditions acceptables une assurance contre certains risques (y compris certaines responsabilités en matière de pollution environnementale et certains autres risques découlant de l'exploration et de la production). Les pertes découlant du défaut d'obtenir une assurance peuvent entraîner une hausse des coûts et une baisse de la rentabilité.

Santé

Le VIH, le paludisme et d'autres maladies sont perçus comme une menace grave au maintien d'un effectif compétent dans la ceinture cuprifère zambienne. En Zambie, l'incidence de séropositivité est l'une des plus élevées au monde. Par conséquent, le VIH demeure un défi important en matière de soins de santé auquel les activités de la

Société en Zambie et en RDC doivent faire face. Rien ne garantit que la Société ne perdra pas des membres de son effectif ni des heures de travail, et cela pourrait nuire considérablement à ses activités.

Monnaies

La Société touche ses revenus d'exploitation en dollars américains alors qu'elle engage une tranche importante de ses dépenses d'exploitation et des coûts en capital, en dollars australiens, en rands sud-africains, en euros, en kwacha zambiens, en francs congolais et ouguiyas mauritaniens. En outre, les dividendes aux actionnaires sont versés en dollars canadiens. Par conséquent, les fluctuations de monnaies peuvent avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société se livre actuellement à des activités de couverture de risque de change limitées.

Conséquences de l'inflation sur les résultats d'exploitation

Une partie importante des activités de la Société sont situées en Zambie et en RDC, où les taux d'inflation ont toujours été relativement élevés. Étant donné que la Société ne peut contrôler les prix du marché auxquels elle vend les minéraux qu'elle produit (sauf lorsqu'elle a conclu des contrats de vente à terme), il est possible qu'une inflation très élevée dans l'avenir en Zambie et en RDC, sans dévaluation simultanée de la monnaie locale comparativement au dollar américain ni augmentation du prix de ces minéraux, ait un effet défavorable important sur les activités, les perspectives, la situation financière, la liquidité et(ou) les résultats d'exploitation de la Société.

Personnel clé

La Société compte sur un nombre relativement petit d'employés clés, et la perte de l'un d'entre eux pourrait avoir un effet défavorable sur la Société. À l'heure actuelle, la Société n'a pas d'assurance collaborateurs sur ces personnes.

Relations de travail

Les conventions collectives en vigueur pour les activités d'exploitation de la Société en Zambie sont en règle générale d'une durée d'un an et vont expirer à divers moments à l'avenir. Si la Société n'est pas en mesure de renouveler les conventions collectives aux termes des renégociations de celles-ci, cela pourrait entraîner des arrêts de travail et d'autres perturbations qui pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, la liquidité et(ou) les résultats d'exploitation de la Société.

Si les employés syndiqués s'engageaient dans une grève ou d'autres arrêts de travail concertés ou si d'autres employés adhéraient à un syndicat, la Société pourrait connaître une interruption des activités, des coûts de main-d'œuvre plus élevés ou les deux. Une longue grève ou d'autres interruptions de travail pourraient avoir un effet négatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, la liquidité et(ou) les résultats d'exploitation de la Société.

Financement

La Société a bien réussi à financer ses projets et ses activités au fil des années. Toutefois, la capacité de la Société de continuer à exercer ses activités d'exploration, d'évaluation, d'aménagement et d'exploitation dépendra du secteur des ressources naturelles qui est en général de nature cyclique, ce qui peut en retour avoir des incidences sur la capacité de la Société d'attirer du financement, y compris le financement par coentreprise, le financement bancaire ou par emprunt, le financement par actions ou les arrangements de financement liés à la production. Le défaut d'obtenir le financement requis, ou toute difficulté ou tout retard à cette fin, pourrait occasionner le retardement de certains projets ou le report de l'exploration, de l'évaluation ou de l'aménagement de certains terrains ou de certains projets. Le financement par émission d'actions aura un effet dilutif pour les actionnaires existants.

Stratégie d'acquisition

La Société recherche activement à acquérir des actifs en matière d'exploration avancée, de mise en valeur et de production, conséquents avec sa stratégie d'acquisition et de croissance. De temps à autre, la Société pourrait

également acquérir des titres et autres participations dans des sociétés avec lesquelles elle pourrait conclure des ententes d'acquisition ou d'autres types d'opérations. Parmi les risques inhérents à une opération d'acquisition, mentionnons :

- l'estimation exacte de la valeur, des atouts, des faiblesses, des passifs éventuels et autres et de la rentabilité possible des entreprises cibles;
- la capacité de produire les synergies établies et prévues dans les plans opérationnels et financiers;
- les coûts non prévus;
- le détournement de l'attention de la direction vis-à-vis des activités existantes;
- la perte possible d'employés clés de la Société et d'employés clés d'une entreprise dont elle ferait l'acquisition;
- les changements non prévus dans les conditions commerciales, sectorielles ou économiques générales, susceptibles d'avoir des incidences sur les facteurs favorables à l'acquisition;
- une baisse de la valeur des terrains, des sociétés ou des titres acquis.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs de risques ou d'autres, la Société pourrait être incapable de réaliser des avantages devant découler de l'acquisition de terrains ou de sociétés, et sa capacité de croître et ses activités, ses perspectives, sa situation financière, sa liquidité et(ou) ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups.

Bien que la Société recherche des occasions d'acquisition conséquentes avec sa stratégie d'acquisition et de croissance, il n'est pas garanti qu'elle sera en mesure de trouver d'autres acquisitions convenables offertes à la vente à un prix raisonnable, d'exécuter complètement une acquisition ou d'intégrer avec succès toute entreprise acquise dans ses activités. Les acquisitions peuvent comporter un certain nombre de risques, de circonstances ou de responsabilités juridiques. Ces risques et d'autres risques liés à l'acquisition et à l'exploitation des terrains acquis et des sociétés acquises pourraient avoir un effet négatif et ses activités, ses perspectives, sa situation financière, sa liquidité et(ou) ses résultats d'exploitation. En outre, l'acquisition de terrains et de sociétés pourrait amener la Société à recourir à la trésorerie disponible, à contracter des emprunts, à émettre des actions ordinaires de la Société ou d'autres titres ou à utiliser une combinaison de l'une ou l'autre de ces mesures. Ces mesures pourraient limiter la flexibilité de la Société à réunir des capitaux, à exploiter, explorer et mettre en valeur ses terrains et à effectuer d'autres acquisitions, sans compter qu'elles pourraient faire diminuer le cours des actions ordinaires de la Société et causer une dilution de celles-ci. Au moment d'évaluer une occasion d'acquisition, la Société ne peut être certaine qu'elle aura bien saisi et géré les risques et les coûts inhérents à l'entreprise qu'elle pourrait acquérir.

À l'occasion, la Société a des discussions et prend des mesures à l'égard de possibles acquisitions. À tout moment, des discussions et des mesures peuvent être en cours à l'égard d'un certain nombre d'initiatives, chacune d'elles à différentes étapes de développement. Bien que pour le moment la Société ne soit liée par aucun accord ou engagement de conclure une telle transaction, elle recherche activement à réaliser des acquisitions éventuelles. La Société ne peut garantir qu'une transaction éventuelle se réalisera avec succès et, si elle se réalise, que l'entreprise acquise sera intégrée avec succès au sein de ses activités. La Société ne peut également garantir que, si elle émet des actions dans le cadre d'une acquisition, une telle émission d'actions ne sera pas dilutive. Si la Société ne réussit pas à gérer sa stratégie d'acquisition et de croissance avec succès, cela pourrait avoir un effet négatif important sur et ses activités, ses perspectives, sa situation financière, sa liquidité et(ou) ses résultats d'exploitation.

Incertitudes liées aux acquisitions

Les acquisitions de la Société, comme l'acquisition d'Adastra et de SML, comportent l'intégration de sociétés qui, auparavant, exerçaient des activités de manière indépendante. Un facteur important au succès d'une acquisition réside dans la capacité de la direction de l'acquéreur de gérer ses activités et celles de la société acquise et, si approprié, d'intégrer la totalité ou une partie des activités de cette société à celles de l'acquéreur. L'intégration des deux entreprises peut donner lieu à des interruptions et problèmes opérationnels, à des dépenses et à des obligations imprévus, au détournement de l'attention de la direction et à la perte d'employés clés et de leurs connaissances. Il ne peut être assuré que l'intégration d'entreprises constituera une réussite totale ni qu'elle ne portera pas atteinte aux activités, aux perspectives, à la situation financière, à la liquidité et(ou) aux résultats d'exploitation de l'acquéreur et, par conséquent, au cours de ses titres cotés en bourse. En outre, l'acquéreur pourrait devoir engager des frais liés

à l'acquisition de la société acquise et liés à l'intégration des deux entreprises. Il ne peut être garanti que la Société, dans le cas d'Adastra, n'engagera pas d'autres frais importants dans l'avenir compte tenu des coûts additionnels liés à l'acquisition ni que la totalité des avantages escomptés de l'acquisition se matérialiseront.

Risques liés au placement

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours et le volume des actions ordinaires de la Société peuvent faire l'objet d'importantes fluctuations, non seulement en raison de la situation générale des marchés boursiers mais également d'un changement d'humeur du marché relativement aux activités, aux perspectives d'affaires, à la liquidité ou au placement de la Société. Parmi les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires de la Société, mentionnons :

- les fluctuations du cours du cuivre et, dans une moindre mesure, de l'or;
- les résultats d'exploitation et le rendement financier qui diffèrent des attentes de la direction, des analystes financiers et des investisseurs;
- les développements dans les affaires de la Société et dans le secteur minier en règle générale;
- les modifications réglementaires touchant le secteur d'activités de la Société en règle générale et ses affaires et activités;
- les résultats d'exploitation et le rendement des actions de sociétés que les investisseurs estiment être comparables à la Société;
- les annonces de développements stratégiques, d'acquisition ou d'autres événements importants par la Société ou ses concurrents;
- la capacité de la Société d'intégrer et d'exploiter les sociétés et les entreprises qu'elle acquiert;
- les fluctuations des marchés financiers mondiaux et des économies mondiales et la conjoncture générale des marchés, tel que les taux d'intérêts, les taux de change, ou les évaluations ou la volatilité des produits de base, du crédit et des actifs.

Les marchés boursiers, de façon générale, ont connu une volatilité extrême qui, à certains moments, n'était pas liée aux résultats d'exploitation de sociétés en particulier. Ces larges fluctuations du marché peuvent avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires de la Société. La situation financière mondiale actuelle peut avoir un effet négatif sur le coût et la disponibilité de nouveau financement, les activités d'exploitation de la Société et le cours des actions ordinaires de la Société.

En outre, les titres des sociétés minières, y compris les actions ordinaires de la Société, ont subi de fortes fluctuations dans le passé, et plus particulièrement au cours du quatrième trimestre de 2008 et au début de 2009, souvent entraînées par des facteurs qui ne sont pas liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés visées. Parmi ces facteurs, mentionnons les développements macro-économiques à l'échelle mondiale et dans les pays où la Société exerce des activités, ainsi que les perceptions du marché vis-à-vis l'attrait de certaines industries en particulier. Le cours des actions ordinaires de la Société sera vraisemblablement touché de manière importante par les fluctuations à court terme des cours des produits de base, des cours des métaux précieux, des cours des autres minéraux ou des taux de change et par la situation politique à l'échelle mondiale et dans les pays où la Société exerce des activités.

Ventes futures d'actions ordinaires

Les statuts de la Société prévoient des émissions illimitées d'actions ordinaires de la Société. À l'exception de ce qui est décrit à la rubrique « Mode de placement », il n'est pas interdit à la Société d'émettre des actions ordinaires supplémentaires de la Société, y compris des titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires ou qui représentent le droit de recevoir des actions ordinaires de la Société. Dans le cadre du présent placement, la Société prévoit émettre 8 125 000 actions ordinaires (et jusqu'à 1 218 750 actions ordinaires supplémentaires si les preneurs fermes exercent en totalité leur option pour attributions excédentaires). L'émission d'actions ordinaires supplémentaires de la Société, y compris dans le cadre des options, ou autrement, aura l'effet de diluer la propriété des actionnaires existants d'actions ordinaires de la Société. Le cours des actions ordinaires de la Société pourrait baisser et la capacité de la Société de réunir du capital au moyen de la vente de

titres de participation supplémentaires pourrait être diminué à la suite de telles émissions ou par une autre vente d'un important bloc d'actions ordinaires de la Société ou de titres semblables sur le marché après le présent placement, ou la perception que de telles ventes pourraient se produire, ou à la suite d'activités relatives à des opérations de couverture ou d'arbitrage qui pourraient se développer à l'égard des actions ordinaires de la Société.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir uniquement les dividendes que le conseil d'administration de la Société peut déclarer sur les fonds légalement disponibles pour de tels paiements. La capacité de la Société de verser des dividendes reposera sur ses bénéfices futurs, les exigences en matière de capital et la situation financière, de même que sa conformité aux engagements et aux ratios financiers se rapportant à sa dette présente ou future. Bien que la Société ait dans le passé déclaré des dividendes au comptant sur les actions ordinaires de la Société, en règle générale sur une base intermédiaire et finale, elle n'est pas tenue de le faire et son conseil d'administration pourrait réduire, reporter ou éliminer son dividende sur les actions ordinaires à l'avenir.

Approbation des actions ordinaires

Les actions ordinaires ne seront pas inscrites à la cote officielle de la FSA ni ne seront approuvées aux fins de négociation au marché principal de la LSE pour les titres inscrits au moment de la clôture et rien ne garantit que les actions ordinaires seront ainsi inscrites ou approuvées aux fins de négociation à l'avenir. Une telle inscription et une telle approbation aux fins de négociation (collectivement, l'« approbation ») seront conditionnelles au respect par la Société de toutes les exigences d'approbation de la FSA et de la LSE, y compris la publication par la Société d'un prospectus approuvé par la FSA aux termes des règles de prospectus du Royaume-Uni. Rien ne garantit que la FSA approuvera un tel prospectus ou que la demande d'approbation de la Société sera acceptée.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers, s.r.l., Vancouver (Colombie-Britannique) (« **PwC** »).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses établissements principaux à Vancouver (Colombie-Britannique) et à Toronto (Ontario).

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant aux actions ordinaires dont le placement est permis par le présent prospectus simplifié seront examinées par Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et avocats salariés du bureau de Toronto Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, et de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. en tant que groupe, détiennent en propriété effective, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

La liste qui suit présente les personnes ou les sociétés qui sont désignées comme ayant rédigé ou attesté une déclaration, une évaluation, un rapport ou un avis dans le présent prospectus simplifié, soit directement, soit dans un document intégré par renvoi et dont la profession ou l'activité confère une autorité aux déclarations, aux évaluations ou rapports faits par la personne ou la société. Chacune des personnes suivantes est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, et a eu la responsabilité d'établir les rapports techniques énumérés ci-après et desquels certains renseignements scientifiques et techniques relativement aux projets miniers de la Société ont été inclus ou intégrés par renvoi aux présentes.

- G. Clive Newall, président et administrateur de la Société, dans le cadre d'un rapport technique intitulé « The Lonshi Copper Mine, Katanga Province, Democratic Republic of the Congo » relativement au rapport Lonshi daté du 30 janvier 2003 et modifié le 26 mars 2003 (le « **rapport technique Lonshi** »);

- Alan J. Stephens, ancien vice-président, Exploration, de la Société, dans le cadre du rapport technique Lonshi;
- John Gregory, consultant de groupe, Exploitation minière, de la Société, dans le cadre d'un rapport technique intitulé « Frontier Copper Project, Haut Katanga Province, Democratic Republic of Congo » relativement au rapport Frontier daté du 21 décembre 2006 (le « **rapport technique Frontier** ») et dans le cadre de l'examen de l'information scientifique et technique se rapportant aux propriétés et aux projets de mise en valeur de la Société figurant dans la notice annuelle, y compris les renseignements figurant aux pages 31 à 34 de la version anglaise de la notice annuelle;
- Ian Thomas, administrateur et métallurgiste principal d'Internet Engineering Pty Ltd., dans le cadre du rapport technique Frontier;
- Doulgas Cooper, administrateur, D.E. Cooper and Associates, dans le cadre du rapport technique Frontier;
- Martin Broom, directeur général et principal d'African Mining Consultants Ltd., dans le cadre du rapport technique Frontier;
- Gayle Hanssen, administrateur et géologue conseil de Digital Mining Services, dans le cadre d'un rapport technique sur Frontier daté du 9 juin 2005 et intitulé « Frontier Copper Project – Katanga Province – Democratic Republic of Congo », relatif aux ressources minérales sulfurées concernant Lonshi au 31 décembre 2008, et relatif aux ressources minérales de Frontier au 31 décembre 2008;
- Antony R. Cameron, consultant minier auprès de A & J Cameron and Associates Ltd., dans le cadre du rapport technique Frontier et d'un rapport technique daté du 7 février 2005 dans le cadre de Kansanshi, M. Cameron a également participé à la délimitation précédente des réserves minérales de Lonshi, à la délimitation des estimations de réserves de minerai de Guelb Moghrein au 31 décembre 2008 et les réserves minérales de Frontier au 31 décembre 2008;
- Christopher Bargmann de Snowden Mining Industry Consultants Ltd., dans le cadre d'un rapport technique intitulé « Guelb Moghrein Resources Estimation, NI 43-101 Technical Report » dans le cadre du rapport Guelb Moghrein daté du 18 mars 2008 (le « **rapport technique Guelb Moghrein** ») et relatif aux ressources minérales de Guelb Moghrein au 31 décembre 2008;
- Simon Charles Dominy de Snowden Mining Industry Consultant Ltd., dans le cadre du rapport technique Guelb Moghrein;
- Isobel Clark de Geostokos Limited, dans le cadre d'un rapport technique intitulé « The Kolwezi Tailings Project Technical Report » relativement au projet Kolwezi daté du 11 août 2003;
- Geoff Clynick, géologue en chef de Kansanshi Mining Plc, à l'égard des ressources minérales au 31 décembre 2008 relativement à Kananshi;
- Laurence Morris, directeur minier de Kansanshi Mining Plc, à l'égard des réserves minérales au 31 décembre 2008 relativement à Kananshi.

À la connaissance de la Société, les personnes susmentionnées détiennent en propriété effective, directement ou indirectement, moins de un pour cent des actions ordinaires de la Société en circulation.

PwC déclare qu'ils sont indépendants de la Société conformément aux règles de conduite professionnelle de la *Institute of Chartered Accountants* de la Colombie-Britannique.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus ou de toute modification de celui-ci. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des révisions de cours ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou ses modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission de ces documents à l'acquéreur. L'acquéreur devrait consulter un conseiller juridique ou les dispositions applicables de la loi sur les valeurs mobilières de sa province de résidence pour obtenir plus de détails sur ces droits.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié modifié et mis à jour de la Société daté du 24 mars 2009 relatif à l'émission et à la vente de 8 125 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2008 et 2007 et sur les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007. Notre rapport est daté du 5 mars 2009.

(signé) <*>
Comptables agréés

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 24 mars 2009

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 24 mars 2009

Le présent prospectus simplifié modifié et mis à jour, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

« *Philip K. R. Pascall* »

Par : Philip K. R. Pascall
Chef de la direction

« *Troy Hayden* »

Par : Troy Hayden
Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

« *G. Clive Newall* »

Par : G. Clive Newall
Administrateur

« *Martin R. Rowley* »

Par : Martin R. Rowley
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 24 mars 2009

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié modifié et mis à jour, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

« *Chris Gratias* »
Par : Chris Gratias

« *Lance Rishor* »
Par : Lance Rishor

BMO NESBITT BURNS INC.

« *Peter Collibee* »
Par : Peter Collibee

SCOTIA CAPITAUX INC.

UBS VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.

« *Vineet Gupta* »
Par : Vineet Gupta

« *David Shaver* »
Par : David Shaver